

Indications

relatives à la manière d'éviter l'exécution d'une peine privative de liberté à titre de remplacement grâce à un travail d'intérêt général

Vous avez été condamné (e) il y a quelque temps à une amende que vous n'avez pas versée. Par ailleurs, vous n'avez pas non plus réagi au rappel de paiement. C'est la raison pour laquelle le Ministère Public de Hambourg est tenu d'exécuter la peine privative de liberté à titre de remplacement (paragraphe 459e alinéa 1 du Code de Procédure Pénale allemand (StPO)).

Cependant, vous pouvez éviter la détention en effectuant de votre propre gré un travail d'intérêt général non rémunéré. Une journée de peine privative de liberté à titre de remplacement sera évitée par **cinq heures** de travail d'intérêt général (trois heures dans les cas difficiles). Ceci est une proposition unique.

Le travail peut, par exemple, être effectué dans des services communaux et des institutions à but non lucratif. Des connaissances professionnelles préalables peuvent faciliter l'intégration à un poste d'affectation, mais ne sont pas indispensables. Vos propres propositions de travail seront prises en compte et examinées afin de déterminer si le poste souhaité convient dans votre cas.

Si vous souhaitez profiter de cette possibilité afin d'éviter l'exécution de la peine privative de liberté à titre de remplacement, vous devez impérativement prendre contact, **dans un délai d'une semaine**, avec le service de médiation qui a été chargé de l'organisation et du contrôle des prestations de travail à fournir **volontairement**. Un collaborateur / Une collaboratrice du Service du travail d'intérêt général conviendra avec vous d'une date d'entretien dans le cadre duquel vous serez informé (e) de tous les autres détails.

Si vous n'habitez pas Hambourg, vous devez vous adresser directement au Ministère Public. Celui-ci vous indiquera alors quel est le service compétent pour vous.

Pour Hambourg, il s'agit du

Service spécialisé dans l'aide aux délinquants et l'aide judiciaire
Service du travail d'intérêt général
Max-Brauer-Allee 41, 22765 Hambourg (à proximité de la gare d'Altona)
e-mail: sg24@eimsbuettel.hamburg.de
Tél.: (040) 428 11 - 2400 Fax: (040) 427 90 3086

Horaires de consultation :

Lundi : 15.00 - 18.00 heures contact personnel et téléphonique
Mardi : 09.00 - 12.00 heures contact exclusivement téléphonique
Mercredi – Vendredi : 09.00 - 12.00 heures contact personnel et téléphonique

Il convient d'amener impérativement les documents suivants à l'entretien :

- **la lettre du Ministère Public indiquant la possibilité d'effectuer un travail d'intérêt général**
- **la citation pour l'entrée en détention ou une autorisation déjà accordée par le Ministère Public de travail d'intérêt général**
- **les justificatifs de paiement dans ce dossier**
- **les justificatifs actuels concernant la situation de revenus actuelle (par exemple attestation de chômage ou de revenu de base)**

Pendant cette période, le Ministère Public renonce à émettre un mandat d'arrêt d'exécution. Si vous deviez, contre toute attente, ne pas comparaître à l'entretien convenu, vous devez donc immédiatement demander un nouveau rendez-vous. En effet, si vous ne venez pas au rendez-vous sans excuse ou qu'il n'est pas possible de vous affecter un poste de travail pour des raisons dont la faute vous incombe, le report de l'exécution prendra fin avec effet immédiat. Vous devez donc vous attendre à être arrêté si vous ne comparez pas immédiatement de votre propre gré pour l'exécution de la peine privative de liberté à titre de remplacement ou que vous ne versez pas l'amende (résiduelle).

